



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'immigration, de l'intégration
et de la citoyenneté
Service des migrations et de l'intégration

ÉTRANGER CONFIE AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

LE DOSSIER DEVRA COMPORTER LES ÉLÉMENTS ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- 3 photographies d'identité de face, tête nue, récentes et parfaitement ressemblantes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie) ou si demande déposée dans le cadre du téléservice mentionné à l'article R. 431-2 du CESEDA, code photographie et signature numérique valide ;
- Votre numéro de téléphone ;**
- Timbres fiscaux ?**

Vous devez vous munir de tous les documents indiqués dans la liste ci-après:

Originaux et copies suivants :

- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - ✓ **Copie intégrale d'acte de naissance** (sauf si vous êtes déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
 - si celui-ci est une traduction, produire l'acte en langue originale et en français ou traduit par un traducteur assermenté
 - si celui-ci est établi à partir d'un document supplétif, produire le jugement
 - ✓ **tout document établissant votre nationalité** : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas), ou, à défaut, autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile** datant de moins de six mois : facture électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), bail de location de moins de six mois, quittance de loyer (si locataire) ou taxe d'habitation ; en cas d'hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ; en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de sa carte nationale d'identité ou de sa carte de séjour n'est plus à jour ;
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre, et si exigé le droit de visa de régularisation** à remettre au moment de la remise du titre ;
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France** si vous êtes marié et originaire d'un pays autorisant la polygamie.
- Acte d'engagement à respecter les valeurs de la République française.**

PREMIÈRE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR

- Justificatifs de placement** : décision de placement au service de l'aide sociale à l'enfance avant l'âge de seize ans ;
- Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle** : inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du responsable du centre de formation ;
- Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation** (relevé de notes, attestation d'assiduité) ;

L'entretien se fera impérativement en français, merci d'être accompagné(e) d'un traducteur si besoin © 10 octobre 2019

Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine (tout document probant y compris actes de décès des membres de la famille à l'étranger, perte de l'autorité parentale des parents restés sur place, etc.) ;

Insertion dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil).

RENOUVELLEMENT DE TITRE DE SEJOUR

Justificatifs relatifs à l'activité professionnelle salariée ou à la formation professionnelle : inscription dans un établissement scolaire, contrat de travail ou d'apprentissage, attestation du responsable du centre de formation ;

Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi de la formation (évaluation, relevé de notes, attestation d'assiduité) ;

Insertion de l'étranger dans la société française : attestation de la structure d'accueil (foyer ou famille d'accueil) ;

Justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour à remettre au moment de la délivrance du titre.

Il est impératif de vous présenter muni des photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.